

BONDY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025

RAPPORT N°13.10.25-05

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE DE LA REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT PAR EST ENSEMBLE

Contexte

Par délibérations du 28 novembre 2023, le Conseil de Territoire d'Est Ensemble a décidé de consacrer jusqu'à 2 % des recettes issues :

- de la distribution de l'eau potable,
 - de la redevance d'assainissement territoriale,
- au financement d'un dispositif d'aide permettant :
- le soutien au paiement des factures d'eau des ménages en grande précarité,
 - la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la réduction de la consommation d'eau et à la protection de la ressource.

Le président du CCAS de Bondy, a signé une première convention le 24 Juin 2024 pour la mise en œuvre de ce dispositif sur la commune.

Par courrier du 5 Mai 2025, le directeur général Eau publique par Est ensemble Monsieur JOUSSELIN, a informé la direction du CCAS de changement de modalités dans la mise en œuvre de sa politique de solidarité sollicitant la signature d'un avenant.

Objet de la convention et de l'avenant

La convention initiale permet de soutenir les ménages en précarité dans le règlement de leur facture d'eau potable. Chaque année, le CCAS de Bondy perçoit une enveloppe dont le montant est fixé par Eau public par Est Ensemble.

Il s'élève à 40 524 euros pour l'année 2025.

L'aide perçue est déduite directement sur les factures suite à l'examen du dossier par la commission portée par le CCAS.

A ce jour, cette aide était établie par la commission selon un barème établi par Eau public par Est Ensemble. L'avenant vise à :

- Simplifier les démarches pour accéder à ses aides et l'instruction des dossiers (conservation uniquement des annexes 1 et 2)
- Augmenter les montants annuels d'aide possible pour les usagers du logement collectif (jusqu'à 500 euros par an).

- En permettant de proposer une aide supérieure à 500 euros en fournissant un rapport social expliquant les raisons du besoin d'une aide supérieure à 500 euros.

Les plafonds fixés par la précédente convention restent inchangés pour les usagers du logement individuel.

Utilisation de l'enveloppe

Eau publique par Est Ensemble établira un bilan semestriel en Juillet et en Janvier qui seront adressés au CCAS et qui devra les valider.

Les conditions de versement des dotations sont les suivantes :

- Utilisation de plus de 50% de l'enveloppe au premier bilan : elle pourra être réabondée par les dotations d'autres villes
- Si la dotation n'a pas été utilisée totalement au cours de l'année : le solde ne pourra pas faire l'objet d'un report en N+.

Durée et modalités

- L'avenant à la convention prend effet à la date de sa signature.
- Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année, dans la limite de 5 ans.
- Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de Bondy :

- **d'approuver** la convention de mise en œuvre du dispositif d'aide financière « Fonds Eau Solidaire »,
- **de m'autoriser** à signer la convention de mis en œuvre du dispositif d'aide financière de la régie publique de l'eau potable et de l'assainissement par Est Ensemble.

Stephen HERVE
Président du Centre Communal D'Action
Sociale

